

Localisation : chenal torrentiel du TORRENT DE ST BERNARD.

Aléa : Crues torrentielles à forte charge solide.

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites. Des exceptions, décrites ci-après, sont autorisées sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte, et enfin qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

Sont autorisés :

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public (accès par exemple).
- La traversée par des pistes, conduites et lignes enfouies protégées, chemins ou routes.
- Les utilisations agricoles ou forestières hormis toute construction de bâtiments.
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR.
- Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où :
 - soit la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge,
 - soit son implantation est nécessaire pour les activités de service public.
- Les extensions limitées (inférieures ou égales à 20 m²) qui seraient nécessaires à des mises aux normes de sécurité ou de réduction de la vulnérabilité du bâtiment.

PRESCRIPTIONS :

- Un plan communal de sauvegarde intégrant l'alerte et la mise en sécurité des personnes (évacuation ou confinement) doit être mis en œuvre dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPR.
- Entretien du chenal torrentiel (curage notamment, soumis à autorisation du service chargé de la police de l'eau). Maîtres d'ouvrages : propriétaires riverains.
- Entretien des ouvrages de franchissement (ponts et passages couverts). Maîtres d'ouvrage : commune et le Conseil Général.
- Entretien des ouvrages de protection déportés (digues, seuils, épis). Maître d'ouvrage : commune.

AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs doivent être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.

RECOMMANDATIONS:

- Le chenal et le pont en amont de VILLARD-LATE devraient être recalibrés pour éviter les débordements et les affouillements en rive gauche.
- Le boisement devrait être entretenu de manière à le rendre moins sensible aux feux.

AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- La distribution des locaux des autres bâtiments devrait être organisée de telle façon que les pièces de vie (chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues torrentielles.
- Pour les constructions existantes, les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 1.5m par rapport au terrain naturel, doivent être obstruées en cas de crue par des panneaux amovibles et étanches.

Localisation : Cône de déjection du torrent de REGUINIER, rive droite.

Cône de déjection du torrent de ST ELISABETH : LES AILLAUDS, DESSOUS LA TOUR, DESSOUS LE BEAL VIEUX, EGLISE VIEILLE.

Cône de déjection du torrent du VERDAREL : LES NEYZETS, L'ENCLOS DES PUIITS, LA RUA, LES HOCHES.

Cône de déjection du torrent du VERDAREL : LES NEYZETS, L'ENCLOS DES PUIITS, LA RUA, LES HOCHES.

Aléa : Crue torrentielle avec débordements sur le cône de déjection. Charriage de petits blocs et de corps flottants.

Localisation : Cône de déjection du torrent du Saint-Bernard : VILLARD-LATE, EYRETTE ET RUINE, CHANTEMERLE .

Aléa :

Partie haute : Crue torrentielle avec débordements au-dessus des digues latérales de protections. Embâcles possibles en amont des ponts. Charriage de petits blocs et de corps flottants.

Sur Villard-Late, partie basse : Crue du torrent de ST BERNARD. Débordements en rive gauche, en amont du hameau, au niveau du pont. Charriage peu important de petits blocs et de corps flottants.

Localisation : Cône de déjection du torrent de ST BERNARD en aval de VILLARD LATE et en amont de la piscine municipale: PIED DU VILLARD, RECOUDE ET BOREL, LES CARINES, VILLARD-LATE, LES PLANS.

Aléa : Crue torrentielle avec débordements boueux potentiels au-dessus des digues latérales de protections en rive gauche.

Localisation : Cône de déjection du torrent de PEYTAVIN – hameau de l'ENVERS.

Aléa : Crue torrentielle avec débordements par-dessus la digue située en rive droite. Vitesses élevées en raison de l'effet de canalisation des écoulements sur la piste des RAMASSES.

Localisation : Cône de déjection du torrent de PEYTAVIN, rives droites et gauches – hameau de l'ENVERS.

Aléa : Crue torrentielle avec débordements en rive droite. Charriage important de blocs et de corps flottants.

Localisation : Rive gauche du cône de déjection du torrent de RUFFIER.

Aléa : Crue torrentielle boueuse avec débordements sur tout le cône de déjection.

PRESCRIPTIONS :

- Les ouvrages de digue et d'enrochements doivent être entretenus en état d'efficacité optimale.
Maître d'ouvrage : commune.

AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- Les façades exposées aux crues torrentielles **seront aveugles sur une hauteur de 1 m** par rapport au terrain existant et devront résister à **une pression de 10 kPa** sur cette hauteur.
- Les réseaux et équipements électriques, électroniques, micro-mécaniques et les installations de

chauffage, à l'exception de ceux conçus pour être immergés, doivent être placés au-dessus de la hauteur de référence. Dans tous les cas, leurs dispositifs de coupure doivent être placés au-dessus de la cote de référence.

- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs doivent être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.
- Les installations d'assainissement doivent être réalisées de telle sorte que leur fonctionnement ne soit pas perturbé et qu'elles n'occasionnent et ne subissent de dommages lors des crues.

RECOMMANDATIONS :

AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- La distribution des locaux devrait être organisée de telle façon que les pièces de vie (chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues.

AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs devraient être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.
- La distribution des locaux pourrait être organisée de telle façon que les pièces de vie(chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues.
- Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain existant devraient être obstruées en cas de crue par des panneaux amovibles et étanches.

Localisation : Cône de déjection du torrent du VERDAREL : secteur de CHAMPS-ARNOUD, secteur des NEYZETS, L'ENCLOS DES PUITTS, LA RUA, zones en aval de la route nationale.

Aléa : Partie amont : Lave torrentielle avec débordements au-dessus de la digue de la plage de dépôts. Charriage de blocs et de corps flottants. Partie avale: Lave torrentielle avec débordements au-dessus des digues latérales de protections. Charriage de blocs et de corps flottants

Localisation : Cône de déjection du torrent de ST BERNARD – partie basse, rives droite et gauche.

Aléa : Crue torrentielle avec débordements au-dessus des digues latérales de protections. Embâcles possibles en amont des ponts. Charriage de petits blocs et de corps flottants.

PRESCRIPTIONS :

- Entretien et vérification réguliers des ouvrages de protection déportés (plage de dépôts, digues, seuils, épis), situés sur les zones rouges R 7, R 5 et en amont. Maître d'ouvrage : commune.

AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- Les façades exposées aux crues torrentielles **seront aveugles sur une hauteur de 1,5 m** par rapport au terrain existant et devront résister à **une pression de 20 kPa** sur cette hauteur.
- Les réseaux et équipements électriques, électroniques, micro-mécaniques et les installations de chauffage, à l'exception de ceux conçus pour être immergés, doivent être placés au-dessus de la hauteur de référence. Dans tous les cas, leurs dispositifs de coupure doivent être placés au-dessus de la cote de référence.
- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs doivent être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.
- Les installations d'assainissement doivent être réalisées de telle sorte que leur fonctionnement ne soit pas perturbé et qu'elles n'occasionnent et ne subissent de dommages lors des crues.

RECOMMANDATIONS :

AMENAGEMENTS NOUVEAUX :

- La distribution des locaux devrait être organisée de telle façon que les pièces de vie (chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues torrentielles.

AMENAGEMENTS EXISTANTS :

- Tous les matériels, matériaux, cuves à gaz, cuves à fuel et équipements extérieurs devraient être arrimés de manière à ne pas être entraînés par les crues et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradations.
- La distribution des locaux pourrait être organisée de telle façon que les pièces de vie(chambres avant tout) soient situées dans les parties les moins exposées aux crues.

- Les ouvertures en façades exposées situées à une hauteur inférieure à 1,5 m par rapport au terrain existant devraient être obstruées par des panneaux amovibles et étanches.